



ATTRIBUTION D'UNE BOURSE À L'EXPORT DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA CULTURE PROVENÇALE

OBJECTIF

Donner les moyens à des associations culturelles basées dans les Bouches-du-Rhône de présenter leur travail hors de notre région afin de développer la visibilité et le rayonnement de la culture provençale.

BÉNÉFICIAIRES

Associations œuvrant dans le domaine de la culture provençale et du spectacle vivant (théâtre, danse, chant, musique)

CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

► Critères obligatoires.

- Association ayant au moins un an d'existence.

► Projets/Manifestations éligibles :

- Tournées
- Festivals
- Spectacles ponctuels

► Critères concourant à l'éligibilité de la demande.

► Activités et projets :

- Recherche de qualité professionnelle (par exemple en faisant appel à des intervenants reconnus, metteurs en scène, chorégraphes, artistes professionnels, ...)
- Projet mutualisé élaboré en collaboration avec d'autres structures du département ou de la région

► Méthodologie et moyens :

- Description précise du cadre dans lequel doit se dérouler le projet : festival invitant, programme et lieux de la tournée, ...
- Établissement d'un calendrier du projet précisant les dates de démarrage et de fin ;
- Établissement d'un plan de financement du projet

NATURE DES AIDES ACCORDÉES

Bourse d'un montant maximum de 3000 €.

MODALITÉS

Se reporter à la rubrique « Subvention, mode d'emploi ».

FORMULATION DE LA DEMANDE

Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du

Département

www.departement13.fr/le-13-a-votre-service/vous-etes-une-association/demander-unesubvention/

Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...